

Fondée par
Henry Solus
*Professeur honoraire
à la Faculté de droit
et des sciences
économiques de Paris*

BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ
TOME 465

Dirigée par
Jacques Ghestin
*Professeur émérite
de l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)*

L'ÉCRIT CONFRONTÉ AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

Elisabeth Joly-Passant

*Préface de
Michel Vivant*

*Avant-propos de
Philippe Pétel*

L.G.D.J

*Fondée par
Henry Solus
Professeur honoraire
à la Faculté de droit
et des sciences
économiques de Paris*

**BIBLIOTHÈQUE
DE DROIT
PRIVÉ
TOME 465**

*Dirigée par
Jacques Ghestin
Professeur émérite
de l'Université de Paris I
(Panthéon-Sorbonne)*

L'arrivée des nouvelles technologies rend difficile l'application de certains concepts juridiques. S'agissant de l'écrit, la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 et ses décrets d'application ont initié une réforme importante au droit français. D'une part, elle élève l'écrit électronique au même rang que l'écrit sur support papier, et d'autre part, elle pose les conditions de validité de la signature électronique. Pour apprécier l'opportunité de la loi, il convenait au préalable de caractériser la notion d'écrit. L'analyse montre que l'écrit est un document. Il est un document juridique soit par l'utilisation qui en est faite, soit par son essence même. Dans ce dernier cas, il répond alors à la qualification d'acte instrumentaire. À partir de l'analyse des notions de document et d'acte instrumentaire, l'étude montre que c'est plus la capacité du destinataire de l'écrit qui fonde la notion, que le support lui-même. De ce fait, les nouvelles technologies ne s'opposent pas à l'idée même d'écrit. Pour autant, le législateur a jugé bon d'intervenir. Étant donnée la défiance qui subsiste à l'égard des nouvelles technologies, la loi n° 2000-230 est venue formuler un certain nombre de conditions pour que les écrits « électroniques » emportent la confiance des utilisateurs à l'égal du support papier. L'étude procède à une analyse détaillée de ces prescriptions.



Prix : 44 €
ISBN 2.275.03059.X

www.eja.fr